

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lorsque la Commission municipal du Québec entérinera la résolution, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 096 547** du cadastre du Québec, sis au 301, chemin de la Canadienne.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (remise) de 15,6 mètres carrés (12 pi x 14 pi), implanté à environ 2,5 mètres des lignes avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 302, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire à quatre (4) mètres.

Toute personne intéressée peut se prononcer relativement à cette demande de dérogation mineure en se présentant au bureau municipal situé au 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, le 16 août 2021 entre 10h et 12h00 et entre 13h00 et 15h00 en adressant ses commentaires directement à madame Patricia Cormier, fonctionnaire désignée pour représenter la Commission municipale du Québec.

Toute personne intéressée peut aussi se prononcer en faisant parvenir ses commentaires par écrit relativement à cette demande de dérogation mineure. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca ou par la poste à l'intention du service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, G0X 1N0.

Les commentaires seront reçus jusqu'au **16 août 2021** inclusivement.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce trentième jour de juillet 2021.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière